

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.fff.fr

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

### Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
WILLIAM

### Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL  
Compétitions et Futsal  
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37  
Arbitrage & Féminines  
Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25  
Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.  
Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21  
Comptabilité  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
Foot Animation  
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22  
LA TECHNIQUE  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27  
Kévin HUE - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 20 septembre 2022

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION DES CALENDRIERS	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-8
TIRAGE DES COUPES	8
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	9
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	11-12
COMMISSION DES FÉMININES	12
COMMISSION DES TERRAINS & INFRASTRUCTURES SPORTIVES	12-14
COMITE DE DIRECTION DU 14 SEPTEMBRE 2022 Relevé de décisions	14-16
CONDOLEANCES	16
PAGE TECHNIQUE	17

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### Réunion d'information à destination des Responsables d'Ecole de football et de catégorie U7



Présentation Théorique & Pratique des nouvelles modalités d'organisation des Plateaux U6-U7

Jeudi 22 septembre 2022  
Rendez-vous 18h30  
Club House du Bâtiment USMB  
Stade de la Couldre  
à Montigny-le-Bretonneux







## Le Pass'Sport qu'est-ce que c'est ?



Le Pass'Sport est une aide financière de 50 euros pour favoriser la pratique sportive en direction des jeunes qui en sont le plus éloignés. Son ambition est de répondre à un enjeu de cohésion sociale et d'épanouissement des jeunes.

Il s'agit aussi d'un soutien au secteur sportif pour promouvoir la pratique sportive en réduisant le coût de l'inscription.

C'est une aide individuelle, incessible, à usage unique et cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants.

## Qui est concerné ?



Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires suivants :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Les étudiants âgés au plus de vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

## Où l'utiliser ?



Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

## Comment cela fonctionne ?



Les bénéficiaires ou leurs familles recevront par email, en juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un code individuel Pass'Sport. Ce code est à usage unique.

Les jeunes bénéficiaires et leurs familles, les structures et les partenaires pourront trouver, sur le site Pass'Sport, une cartographie des structures éligibles intégrée au site permettra aux bénéficiaires de trouver le club et l'activité de leur choix.

Pour s'inscrire, le bénéficiaire présentera son code individuel Pass'Sport au club qui appliquera directement la déduction de 50 euros.

Le club saisira le code dans son espace LCA (LeCompteAsso) pour obtenir son remboursement. Si l'inscription est inférieure à 50 euros, le club ne sera pas tenu de rembourser la différence à la famille mais s'engagera à ce que celle-ci bénéficie au jeune (ex. : attribution d'un T-shirt du club, matériel nécessaire à la pratique, etc.).

Bénéficiaires comme structures seront en mesure d'obtenir de l'information et des réponses à leurs questions sur le site Pass'Sport <https://sports.gouv.fr/pass-sport/>.

## Un accès simplifié pour l'édition 2022-2023

Tenant compte des retours d'expériences des différents acteurs impliqués dans la première édition, le processus a été simplifié sur trois volets majeurs pour la saison 2022-2023 :

- Une simplification pour le bénéficiaire grâce à l'attribution d'un code Pass'Sport unique à remettre au club dès l'inscription et la mise à disposition du site Pass'Sport en ligne avec les informations clés sur le dispositif, une cartographie des structures affiliées et des aides... ;
- Une simplification pour la structure sportive qui, pour se faire rembourser, saisira le code unique du jeune, en lieu et place du formulaire à 9 champs ;
- Une simplification du parcours de gestion grâce à la mise en place d'un dispositif de remboursement accéléré via l'Agence de services et de paiement, payeur unique, et à une interface dédiée (LCA) permettant aux structures de suivre les remboursements.



## RENCONTRE DYF / PRESIDENTS DES CLUBS YVELINOIS



Ce samedi 17 septembre, 45 Président(e)s et représentant(e)s de clubs ont répondu présents à l'invitation du District des Yvelines pour cette rencontre avec les instances du football yvelinois.

La matinée débuta par un accueil du Président Jean Pierre Meurillon autour d'un café.

De nombreux sujets importants pour ce début de saison ont été abordés, comme la **réduction du nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation dans les compétitions de jeunes**, ou encore **l'évolution du statut de l'arbitrage**.

Des informations ont été données sur les **nouvelles modalités d'inscription aux formations techniques** et le **dispositif d'aide à la formation**, mais également sur la **réduction d'impôt en faveur des bénévoles**.

Les personnes présentes ont pu prendre connaissance de la mise en place du **dispositif « Service Civique » en faveur des clubs**.

Enfin, un rappel a été fait sur les **délais à respecter pour les demandes de dérogations d'horaires et de dates** et sur les **obligations de certains clubs en matière d'encadrement technique de leurs équipes**.

Après le traditionnel temps Questions / Réponses, les clubs ont reçu une bâche réalisée par le DYF appelant au **Respect** et à la **Tolérance pour les rencontres de nos jeunes footballeurs**, à installer sur leurs terrains.

L'après-midi était consacré à l'accueil des nouveaux présidents de clubs.

Soucieux d'aider au mieux ces nouveaux élus dans leurs tâches au quotidien, les membres du Comité de Direction les ont écoutés afin d'apporter des réponses à leurs préoccupations.

Suite à cet échange, un récapitulatif leur sera fait sur tous les points qui ont été évoqués.

**Les membres du DYF remercient tous les clubs participants pour cette journée de partage et de convivialité**



## LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

## COMMISSION DES CALENDRIERS

Commission restreinte du 19 septembre 2022

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### MODIFICATIONS VETERANS

#### D5B

Suite au forfait général de SARTROUVILLE ES 11, la Commission intègre l'équipe CELLOIS CS 12 à la place.

#### D5C

FONTENAY LE FLEURY FC, suite au forfait général de son équipe 1, entraînant le forfait général de son équipe 2, ré-engage une nouvelle équipe en D5C.

### CDM

#### D2

La Commission va établir un calendrier à 6 équipes, même si actuellement seules 5 ont confirmé leur engagement. Le calendrier sera mis à jour dans la semaine.

### U16

#### D4E

Suite au forfait général du PERRY FOOT ES 1, la Commission intègre l'équipe de VERSAILLES JUSSIEU AS 1. Les équipes du MESNIL ST DENIS AS 2 & VERSAILLES 78 FC 5 sont en liste d'attente pour le moment.

### U18

#### D3

La Commission a procédé à une refonte des poules de dernière division. Il n'y a désormais plus que 4 poules. La mise à jour de vos calendriers sera effective dans la semaine.

### U14

#### D4

Ajout des équipes suivantes :

- ✓ GARGENVILLE STADE 2 en D4A.
- ✓ CELLOIS CS 2 en D4B.
- ✓ FONTENAY FLEURY FC 2 & MONTIGNY LE BX AS 2 en D4F.

## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 19/09/22

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, J. VESQUES. P. DUPIN (Visio), MME Y. RUPERT. P. GUILLEBEAUX (CD).

**Absents excusés** : S. PILLEMONT. L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

### FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions  
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

### SENIORS

D5-D YVELINES US 2

### VETERANS

D2-B FONTENAY LE FLEURY FC 11

D5-A AUBERGENVILLE FC 13

D5-B SARTROUVILLE ES 11

D5-C FONTENAY LE FLEURY FC 12

### U18

D3-A VERNEUIL FOOT US 2

D3-B FEUCHEROLLES USA 1

### U16

D4-D FEUCHEROLLES USA 1

D4-E PERRY FOOT ES 1

### FUTSAL

D2-U ST CYR AFC 2  
C.B.P.S. 78 2

## FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

CDM

**D1-U DU 18/09/2022**  
50531.1 CONFLANS FC 5

VETERANS

**D4-B DU 18/09/2022**  
51850.1 PORT-MARLY CS 11

## FORFAITS AVISÉS 1ER FORFAIT

SENIORS

**D3-B DU 18/09/2022**  
50269.1 NEAUPHLE-PONT 3

**D4-B DU 18/09/2022**  
50397.1 TRAPPES ES 3  
50399.1 CARRIERES S/SEINE US 2

CDM

**D1-U DU 18/09/2022**  
50532.1 VILLEPREUX FC 5

VETERANS

**D5-A DU 18/09/2022**  
51980.1 VAUXOISE ES 12  
51982.1 AUBERGENVILLE FC 13

**D5-B DU 18/09/2022**  
52045.1 MARLY LE ROI US 11

**D5-B DU 18/09/2022**  
52049.1 SARTROUVILLE ES 11

U18

**D3-B DU 18/09/2022**  
52648.1 FEUCHEROLLES USA 1

## FORFAIT COUPES NON AVISÉS

U18

52658.1 CHATOU AS 2  
52659.1 LFC MAGNANVILLE 1

## FORFAIT COUPES AVISÉS

U18

**CY 18/09/2022**  
52639.1 JUZIERS FC 1  
52646.1 PERRAY FOOT ES 1  
52648.1 FEUCHEROLLES USA 1  
52656.1 MARLY LE ROI US 2  
52662.1 CARRIERES GRESILLONS AS 1  
52665.1 BOUGIVAL FOOT 1  
52667.1 FONTENAY LE FLEURY FC 1  
52668.1 MAISONS-LAFFITTE FC 1  
52669.1 MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1  
52671.1 FOURQUEUX FOOT OMS 1  
52675.1 VERNEUIL FOOT US 2

## MATCHES REMIS A JOUER LE 30/10/2022

VETERANS

**D2-B**  
51584.1 LOUVECIENNES AS 12 / GUYANCOURT ES 11

**D5-A**  
51986.1 JUZIERS FC 11 / BREVAL LONGNES FC 12

**D5-C**  
52113.1 PLAISIROIS FO 13 / FONTENAY LE FLEURY FC 11  
52114.1 AUTEUILLOIS AS 11 / MONTIGNY LE BX AS 12

## POULES

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR 1ÈRE JOURNÉE LE 3 OCTOBRE 2022

#### POULE A

- ACHERES CS 1
- CARRIERES S/SEINE US 1
- CHANTELOUP LES VIGNES US 1
- MAISONS-LAFFITTE FC 1
- OVILLOISE 1 (Houilles)
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE (Morainvilliers)

#### POULE B

- CARRIERES S/SEINE US 2
- ETANG ST NOM ES 1
- MAISONS-LAFFITTE FC 2
- OVILLOISE 2

- SARTROUVILLE ES 1
- VESINET SPORT CLUB INTERNATIONAL 1

#### POULE C

- BAILLY NOISY SFC 1
- IN AS 1
- MAUREPAS AS 1
- MONTIGNY LE BX AS 1
- GUYANCOURT ES 1
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

### FOOT LOISIR + 45 ANS À 8 1ÈRE JOURNÉE LA SEMAINE DU 3 OCTOBRE 2022

#### POULE A

- ANDRESY FC
- BONNIERES FRENEUSE FC
- BOUAFLE/FLINS ENT
- ECQUEVILLY EFC
- GARGENVILLE STADE
- JUZIERS FC
- MEULAN CN
- MEZIERES AJ
- ROSNY SUR SEINE CSM
- VAUXOISE ES

#### POULE B

- ABLIS FC SUD 78
- MAULOISE US
- MAUREPAS AS
- MONTIGNY LE BX AS
- PERRAY FOOT ES
- RAMBOUILLET YVELINES FC
- REGION HOUDANAISE FC
- TREMBLAY SUR MAULDRE FC
- VILLEPREUX FC

## COURRIERS

### 518282 LOUVECIENNES AS

Le club a envoyé un arrêté municipal de fermeture pour son unique terrain, le 15.09.22 pour le dimanche 18.09.22.

**La demande ayant été réalisée hors délai, la Commission a reporté la rencontre mais applique une amende de 18€ (annexe 2 du RS DU DYF).**

### 526859 JUZIERS FC

Le club a envoyé un arrêté municipal de fermeture pour son unique terrain, du 06.09 au 15.10.

**En conséquence, la Commission dit :**

Le match

**U14 D4-A DU 24/09/2022**

**53283.1 JUZIERS FC 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 1**

Devient

**53283.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / JUZIERS FC 1**

Le match 53283.2 devient

**JUZIERS FC 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 1**

Le match

**U14 D4-A DU 08/10/2022**

**53291.1 JUZIERS FC 1 / VINSKY FC 2**

Devient

**53291.1 VINSKY FC 2 / JUZIERS FC 1**

Le match 53291.2 devient

**JUZIERS FC 1 / VINSKY FC 2**

Le match

**VET D5-A DU 02/10/2022**

**51994.1 JUZIERS FC 11 / BOUAFLE /FLINS ENT. 11**

Devient

**51994.1 BOUAFLE FLINS ENT. 11 / JUZIERS FC 11**

Le match 51994.2 devient

**JUZIERS FC 11 / BOUAFLE /FLINS ENT. 11**

Pour le match

**VET D5-A DU 09/10/2022**

**51986.1 JUZIERS FC 11 / BREVAL LONGNES FC 12**

**La Commission dit match à jouer le 30/10/2022.**

### 523263 VERNEUIL FOOT

Courrier de VERNEUIL avec arrêté municipal de fermeture des terrains du Stade Pons, le 08/10/2022.

**La Commission dit match suivant à jouer à une date ultérieure**

U14 D4-B

**53247.1 VERNEUIL FOOT 2 / VAUXOISE ES 1**

**Et maintient le match des U14 D1**

U14 D1

**52346.1 VERSAILLES 78 FC 3 / VERNEUIL FOOT 1**

### 560668 AS JEUNESSE D'ACHERES

Courrier de la mairie d'ACHERES informant des créneaux accordés pour leurs 2 équipes FUTSAL en D1 et D2 (Samedi 20h).

### 518241 ROSNY /SEINE CSM

Courrier du club pour annoncer que le deuxième terrain de ISSOU semble dangereux compte tenu de son état actuel (4 blessés durant la rencontre VETERANS D4).

**La Commission transmet à la Commission des terrains et installations sportives.**

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

### U14

### 500411 POISSY AS

Le club demande à faire jouer ses U14 D2-A à 15h.

**Cet horaire n'étant pas dérogatoire, la Commission donne son accord pour 16h.**

## DEMANDES

### SENIORS

### D2-B DU 25/09/22

**50140.1 MARLY LE ROI US 2 / PLAISIROIS FO 1**

Demande de changement d'horaire pour jouer le match à 12h car il y a un match de Coupe Gambardella à 14h30.

**La demande a été faite dans les temps.**

**La Commission donne son accord**

### D4-A DU 25/09/22

**50338.1 GARGENVILLE STADE 2 / VAUXOISE ES 1**

Demande de changement d'horaire pour jouer le match à 16h30 car il y a un match de Coupe Gambardella à 14h30.

**Accord de VAUXOISE.**

**La Commission donne son accord, mais la demande ayant été réalisée hors délai, la Commission applique une amende de 18€ (annexe 2 du RS DU DYF).**

### D4-B DU 25/09/22

**50407.1 CHATOU AS 3 / CONFLANS FC 3**

Demande de changement d'horaire pour jouer le match à 12h car il y a un match de Coupe Gambardella à 14h30.

**La Commission donne son accord, mais la demande ayant été réalisée hors délai, la Commission applique une amende de 18€ (annexe 2 du RS DU DYF).**

### VETERANS

### D5-C DU 18/09/22

**52113.1 PLAISIROIS FO 13 / FONTENAY LE FLEURY FC 12**

Demande de PLAISIROIS pour reporter la rencontre suite à une inscription tardive de l'équipe.

**La Commission donne son accord.**

## CY VETERANS

### CY DU 25/09/22

**BONNIERES FRENEUSE 11 / MAULOISE US 11**

Le club nous informe que les deux matchs de Coupe sont programmés sur le même terrain à la même heure ce dimanche 25 septembre.

**Selon la disponibilité des terrains, la Commission décide d'inverser le match de Coupe des Yvelines et maintient le match de Coupe du Comité à domicile. BONNIERES reste club recevant (n'oubliez pas la tablette).**

### CY U18

### CY DU 18/09/22

**52639.1 TRAPPES ES 2 / JUZIERS FC 1**

Demande de changement d'horaire pour jouer le match à 15h au lieu de 13h car il y a 3 rencontres de ligue à 13h sur les 3 terrains synthétiques du club.

**La Commission donne son accord, mais la demande ayant été réalisée hors délai, la Commission applique une amende de 18€ (annexe 2 du RS DU DYF).**

### CY DU 18/09/22

**52647.1 EPONE USB1/LES MUREAUX OFC2**

Courrier de l'arbitre officiel de la rencontre indiquant que le match n'a pas eu lieu, le club d'EPONE ayant indiqué avoir un match de Coupe Gambardella le même jour.

Or, le match de Coupe Gambardella est prévu le 25/09/22.

L'équipe U18 d'EPONE pouvait donc jouer ce match de la CY. L'équipe des MUREAUX n'était pas non plus présente alors que le match était indiqué informatiquement.

**La Commission dit match perdu par forfait aux 2 clubs. Elimination de la CY.**

### CY U16

### CY DU 25/09/22

**53411.1 YVELINES SUD 1 / LIMAY ALJ 1**

Demande de changement de terrain dans le club en entente: Stade municipal 1 à ST ARNOULT (terrain synthétique).

**La demande a été faite dans les temps.**

**La Commission donne son accord**

### CY DU 25/09/22

**53412.1 VIROFLAY USM 1 / HOUILLES AC 3**

Demande de changement d'horaire pour jouer le match à 12h car il y a un match de Coupe Gambardella à 14h30.

**La Commission donne son accord, mais la demande ayant été réalisée hors délai, la Commission applique une amende de 18€ (annexe 2 du RS DU DYF).**

CY DU 25/09/22

**53443.1 MESNIL ST DENIS ASL 1 / MAUREPAS AS 2**

Demande de changement d'horaire pour jouer le match à 12h30 car il y a un match de Coupe Gambardella à 14h30.

**La demande a été faite dans les temps.**

**La Commission donne son accord.**

CY DU 25/09/22

**53398.1 VERSAILLES 78 FC 2 / CARRIERES S/SEINE US 2**

Compte tenu d'un grand nombre de rencontres sur les installations (2 matchs prévus à 14h et à 16h sur les 2 terrains) le club demande de jouer le match suivant à 12h.

**La Commission donne son accord.**

CY DU 25/09/22

**53428.1 SAINT GERMAIN EN LAYE 2 / SAINT CYR FC 1**

Compte tenu de l'occupation du terrain le club demande à avancer le match suivant à 11h.

**La Commission donne son accord, mais la demande ayant été réalisée hors délai, la Commission applique une amende de 18€ (annexe 2 du RS DU DYF).**

**U14**

U14 D4-E DU 24/09/22

**53101.1 PLAISIROIS FO 3 / VERSAILLES 78 FC 6**

Demande du club pour changer le terrain et jouer à 13h30.

Nouveau terrain stade des Peupliers 1 à PLAISIR.

**La demande a été faite dans les temps.**

**La Commission donne son accord**

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RESERVEE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GERE DONC PAS LES PROBLEMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ETRE A L'HEURE ET A LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIERE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NECESSAIRE LE JOUR DU MATCH A CONDITION D'AVOIR PREPARE LA FMI.

## VETERANS

D5-B DU 18/09/2022

**52046.1 MONTESSON U.S. 13 / VILLENES ORGEVAL 12**

Pris note du rapport de MONTESSON. Les compositions avaient été préparées.

**La Commission décide de ne pas sanctionner.**

## CY SENIORS

POULE UNIQUE DU 11/09/2022

**52625.1 CROISSY U.S. 1 / CONFLANS PORTUGAIS 1**

Pris note du rapport de CROISSY. L'équipe visiteuse étant absente, il suffisait de cocher la case équipe visiteur absente. La FMI aurait donc dû être réalisée.

**La Commission sanctionne l'équipe de CROISSY d'un avertissement et d'une amende de 30€.**

## DEMANDE DE RAPPORT

## VETERANS

VET D3-B DU 18/09/2022

**51719.1 RAMBOUILLET YVELINES 11 / NEAUPHLE-PONT. 11**

La Commission demande à NEAUPHLE un rapport concernant la non utilisation de la tablette.

D4-A DU 18/09/2022

**51783.1 ANDRESY F.C. 12 / AUBERGENVILLE F.C. 12**

La Commission demande à AUBERGENVILLE un rapport concernant la non utilisation de la tablette.

## TIRAGE DES COUPES

## COUPE DES YVELINES

## SENIORS

Dimanche 9 Octobre 2022 à 15h

54054.1 Bailly Noisy Sfc 1	- Jouy En Josas U.S. 1
54055.1 Voisins F.C. 1	- Hardricourt Us 2
54056.1 Conflans F.C. 2	- Gargenville Stade 1
54057.1 Acheres C.S. 1	- Chesnay 78 F.C. Le 1
54058.1 Croissy U.S. 1	- Versailles 78 Fc 3
54059.1 Poissy As 3	- Elancourt O.S.C. 1
54060.1 Houilles A.C. 2	- Marly Le Roi U.S. 1
54061.1 Rambouillet Yvelines 1	- A.S. Bucheloise 1
54062.1 Chambourcy Asm 1	- Trappes E.S. 2
54063.1 Maisons-Laffitte F.C 1	- Vallee 78 F.C. 1
54064.1 Neauphle-Pont. 2	- Montigny Le Bx As 1
54065.1 Chanteloup Les V. 1	- Houdanaise Reg Fc 1
54066.1 Fontenay Fleury F.C. 1	- Mantois 78 Fc 3
54067.1 Breval Longnes F.C. 1	- Maurecourt F.C. 1
54068.1 Bonnières Freneuse 1	- Fourqueux A.S. 1
54069.1 St Germain En Laye 1	- Ecquevilly E.F.C. 1

54070.1 Mureaux O.F.C. Les 2	- Mesnil Le Roi A.S. 1
54071.1 Maurepas As 2	- Montesson U.S. 1
54072.1 Limay Alj 1	- Mantes U.S.C. 1
54073.1 Mauloise U.S. 1	- Villennes Orgeval 1
54074.1 Clayes Ss/Bois 1	- Cellois Cs 1
54075.1 Chatou As 2	- Aubergenville F.C. 1
54076.1 Plaisirois F.O. 1	- Interfoot 78 1
54077.1 Carrieres S/Seine Us 1	- Houilles S.O. 1

Exempt :

SARTROUVILLE ES 2

## COUPE DU COMITÉ

## SENIORS

Dimanche 9 Octobre 2022 à 15h

54078.1 Cellois Cs 2	- Neauphle-Pont. 3
54079.1 Coignieres F.C. 2	- Marly Le Roi U.S. 2
54080.1 Aubergenville F.C. 2	- Rambouillet Yvelines 2
54081.1 Velizy Asc 2	- Plaisirois F.O. 2
54082.1 Montigny Le Bx As 2	- Houilles S.O. 2
54083.1 Guyancourt Es 2	- Limay Alj 2
54084.1 Essarts Le Roi Ags 2	- Vauxoise Es 2
54085.1 Mureaux O.F.C. Les 3	- Maisons-Laffitte F.C 2
54086.1 Rosny S/Seine 2	- St Germain En Laye 2
54087.1 Villepreux F.C. 2	- Mauloise U.S. 2
54088.1 Andresy F.C. 2	- Feucherolles Usa 2
54089.1 Epone Usbs 2	- Pecq Us Le 2
54090.1 Jouy En Josas U.S. 2	- Carrieres Gresillons 2
54091.1 Buc Foot Ao 2	- Bailly Noisy Sfc 2
54092.1 Houdanaise Reg. Fc 2	- Carrieres S/Seine Us 2
54093.1 Voisins F.C. 2	- Houilles A.C. 3
54094.1 Mesnil Le Roi A.S. 2	- Voisins F.C. 3
54095.1 Villennes Orgeval 2	- Bucheloise A.S. 2
54096.1 Bois D'Arcy A.S. 2	- Chatou As 3
54097.1 Chesnay 78 F.C. Le 2	- Ecquevilly E.F.C. 2
54098.1 Conflans F.C. 3	- Elancourt O.S.C. 3
54099.1 Vallee 78 F.C. 2	- Montigny Le Bx As 3
54100.1 Gargenville Stade 2	- Maurecourt F.C. 2
54101.1 Verneuil Foot 2	- Rambouillet Yvelines 3
54102.1 Montesson U.S. 2	- Clayes Ss/Bois U.S.M 2
54103.1 Plaisirois F.O. 3	- Breval Longnes F.C. 2
54104.1 Trappes E.S. 3	- Fontenay Fleury F.C. 2
54105.1 Chanteloup Les V. 2	- Elancourt O.S.C. 2
54106.1 Chesnay 78 F.C. Le 3	- Chambourcy Asm 2



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Réunion du 15/09/2022

**Présents :** MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, PLANQUE Jean-Pierre.

**Excusés :** MM. HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### SENIORS

**Coupe des Yvelines du 11/09/2022**

**24968897 - HOUILLES SO 1 / VERNEUIL FOOT**

Evocation de VERNEUIL FOOT concernant la participation du joueur TRINDADE Anthony, licence 2544111320, de HOUILLES SO 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet copie à HOUILLES SO pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 22/09/2022 à 14h00.

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion plénière  
du jeudi 1er septembre 2022

**Président :** Brice PARINET

**Présents :** AGRISSAIS Antonin, BESSIERE Cécile, BETHUNE Sébastien, DANGLADE Guillaume, DEBEAUPUIS Philippe, DELASSUS Thomas, DELOIRIE Gael, JINAMI Moustafa, PILLEMONT Stephan, PLANQUE Jean-Pierre, MILLORIAUX Laurent et VALSAQUE Didier.

**Excusés :** CLAMEN Jean Philippe, GAZON Félicien, CASSASSUS Patrick, BOUTOUBA Miloud, D'ORIANO Sébastien, TESSIER Laurent, HENRY Gabriel.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

En préambule, l'ensemble de la C.D.A. souhaite un prompt rétablissement à Patrick CASSASSUS.

## ➤ OUVERTURE DE LA SEANCE

En liminaire, le Président de la Commission remercie les participants de leur présence. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Monsieur Thomas DELASSUS est désigné Secrétaire de séance.

## ➤ INFORMATION DU PRESIDENT DE LA C.D.A

Brice PARINET, informe les commissaires du changement de présidence à la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue de Paris-Ile-de-France de Football. Le nouveau Président nommé est Hugues DEFREL. Brice PARINET et l'ensemble de la Commission lui souhaitent tout le succès possible.

Le Président continue son intervention en expliquant les raisons de l'annulation du séminaire des Présidents de CDA et de CRA, organisé par la D.T.A. et initialement prévu les 24 et 26 juin. Ce séminaire sera organisé à une date ultérieure.

## ➤ POINTS SUR LES EFFECTIFS AU 1/09/22

	D1	D2	D3	D4A	D4B	AA1	AA2	AFD	JAD	TOTAL
Nbre de licences validées	11	12	16	8	14	4	2	18	7	92
Nbre de licences en attente validation Ligue										
Nbre de demande de licences										
Nbre de dossiers médicaux rendus										

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, on constate une perte de 29.6% des effectifs en comparaison de la saison précédente : 92 licences sont validées et 43 sont en cours de validation par la Ligue de Paris.

La Commission Départementale d'Arbitrage craint de ne pouvoir couvrir l'ensemble des compétitions en l'état actuel et eu égard à son effectif d'arbitres.

**Elle incite tous les clubs à prendre contact avec le service licence de la Ligue de Paris-Ile-de-France, afin de connaître l'état d'avancement des dossiers non validés mais également avec les arbitres n'ayant pas encore renouvelé leur licence.**

En addition, la Commission invite les arbitres ne pouvant saisir leurs indisponibilités via leur espace officiel (<https://officiels.ff.fr>) à les communiquer par mail à la Commission le plus rapidement possible.

## ➤ EVALUATION ET NOTATION DES ARBITRES

Au titre de la nouvelle saison, une modification de la base de notation avec le système dit « classique », (hors D1 et D2) est proposée au vote de la Commission :

- Note terrain d'une valeur de 200
- Note théorique d'une valeur de 50
- Base de la note managériale d'une valeur de 50

**Cette mesure est approuvée à l'unanimité par les commissaires.**

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- Cécile BESSIERE interroge l'assemblée sur l'utilisation du carton blanc pour la saison à venir. Comme le prévoient les directives du Comité Directeur, la Commission encourage à nouveau les arbitres à l'utiliser. Brice PARINET rappelle que l'exclusion temporaire est de 5 minutes en U14 et de 10 minutes en dans les autres compétitions Jeunes **exclusivement au niveau départemental**. La sanction doit être notifiée sur la FMI dans les observations d'après match. Enfin, il est rappelé que l'exclusion temporaire n'équivaut pas à un avertissement.

- Stéphane PILLEMONT rappelle que les jeunes arbitres ont jusqu'au 15 Septembre 2022 pour formuler une demande de dérogation pour officier le samedi en lieu et place du dimanche. Passé cette date, il ne sera plus possible d'obtenir de dérogation pour la saison en cours.

- Thomas DELASSUS interroge sur une annonce effectuée lors de la précédente réunion Plénière du mois de juillet 2022, où il était question de proposer à une certaine catégorie d'officier en binôme composé d'un arbitre central et d'un assistant. Brice PARINET confirme que le sujet est toujours d'actualité. Les arbitres D1 et AA1 seront bientôt informés. Cette proposition est toujours à l'étude pour d'autres catégories (D2 et AA2).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 14 septembre 2022

**Présents** : Philippe DEBEAUPUIS, Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Brice PARINET (Président de séance), Harris PILLE-MONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Carlos GONCALVES**, en date du 2 Septembre 2022, concernant sa blessure.

**La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.**

- Courrier de **M. Toumirt LAHCEN**, en date du 3 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Houmad AIT CHEIKH**, en date du 3 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison. Un justificatif médical est joint.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Moha OUJIL**, en date du 4 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison. Un justificatif médical est joint.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Hassan BAKA**, en date du 4 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison.

**La Commission prend note. Elle lui réclame un justificatif médical afin de valider son absence.**

- Courrier de **M. Fayçal MERZOUGUI**, en date du 4 Septembre 2022, concernant son souhait de devenir arbitre spécifique.

**La Commission prend note. Elle ne peut accéder à sa requête, le nombre de place disponible étant déjà atteint. Elle regrette de ne pouvoir répondre favorablement à sa candidature.**

- Courrier de **M. Jovanne DA SILVA**, en date du 4 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi après-midi.

**La Commission prend note. Elle accède à titre exceptionnelle à sa demande pour la saison 2022-2023.**

- Courrier de **M. Auxence BANKOLE**, en date du 6 Septembre 2022, concernant son absence à la réunion de début de saison.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Eveil FANCHE YOUNDJÉ**, en date du 12 Septembre 2022, concernant son souhait d'arbitrer le samedi après-midi.

**La Commission prend note. Elle accède à sa demande à titre exceptionnel pour la saison 2022-2023).**

- Courrier de **M. Jérôme PEDRO**, en date 12 Septembre 2022, concernant sa situation actuelle.

**La Commission prend note. Elle ne peut lui apporter une solution vis-à-vis de son état.**

- Courrier de **M. Serge NKOT**, en date du 12 Septembre 2022, concernant sa demande de changement de catégorie tout en continuant à arbitrer de façon mensuelle le dimanche matin.

**La Commission prend note. Elle ne peut accéder à sa demande en l'état. La Commission lui propose de choisir entre le dimanche matin et le dimanche après-midi, en gardant à l'esprit qu'il ne lui sera plus accordé un nouveau changement lors des prochaines saisons, celui-ci ayant déjà bénéficié à deux reprises de changement de catégorie.**

- Courrier de **M. Micael KOPECNY**, en date du 14 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi.

**La Commission prend note. Elle accède à sa demande pour la saison 2022-2023.**

- Courrier de **M. Rayan MENNANI**, en date du 15 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi.

**La Commission prend note. Elle accède à sa demande pour la saison 2022-2023.**

- Courrier de **M. Ilyes BIOUSI**, en date du 15 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi.

**La Commission prend note. Elle accède à sa demande pour la saison 2022-2023.**

- Courrier de **M. Raul BOBECIUC**, en date du 15 Septembre 2022, concernant son souhait d'officier le samedi.

**La Commission prend note. Elle accède à sa demande pour la saison 2022-2023.**

- Courrier de **M. Nouredine TRACHI**, en date du 15 Septembre 2022, concernant ses futures indisponibilités.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Jamal CHAOUH**, en date du 15 Septembre 2022, concernant son souhait de reprendre l'arbitrage Futsal.

**La Commission prend note. Elle accède à sa demande.**

- Courrier de **M. Julien REMESY**, en date du 15 Septembre 2022, concernant la blessure.

**La Commission prend note. Elle lui réclame un justificatif permettant de définir son indisponibilité. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.**

## GESTION DE L'EFFECTIF

- La Commission prend note du changement de District de **M. Ameth DIOP**. Elle le remercie pour les services rendus à l'arbitrage Yvelinois.

## DÉCISIONS

- Situation de **M. Mohamed BELLOUK** (TRAPPES EN YVELINES FUTSAL) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2022-2023.

**La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.** La commission lui rappelle qu'il doit cependant réaliser sa demande de licence pour pouvoir bénéficier d'une année sabbatique. Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club.

- Situation de **M. Musa COLLEY** (BAILLY NOISY SFC) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2022-2023.

**La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.** La commission lui rappelle qu'il doit cependant réaliser sa demande de licence pour pouvoir bénéficier d'une année sabbatique. Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club.

A la suite de la Commission restreinte du 23 Février 2022 (PV CDA restreinte N°15 publié dans le journal numérique N°1703, le 10 Mars 2022), les informations suivantes furent communiquées :

Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 Décembre pour réaliser les tests physique et théorique.

Aussi, par application du texte mentionné supra :

"Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis aux tests physique et théorique, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison." [...] S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence ou de licence non renouvelée, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.

Aussi, la C.D.A. se voit dans l'obligation de les soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison. Au courant du mois d'août 2022, une date de rattrapage sera proposée par la C.D.A. En cas d'indisponibilité ou d'échec au test qui sera rattrapé à cette occasion, la C.D.A sera dans l'obligation de proposer la radiation du corps arbitral par le Comité de Direction.

Un ultime rattrapage a été organisé le 24 Aout 2022 à la Celle-Saint-Cloud, afin de permettre à l'officiel, de se mettre en conformité avec le Règlement Intérieur de la C.D.A.

De par ce fait, la Commission décide de proposer au Comité Directeur, la radiation de l'officiel.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

# COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission restreinte du 19 septembre 2022

**Présents** : MM. VIMONT, BOKOBZA, JAMIN, PEDRO GOMES, LOUVEL, NOYELLE, INACIO, EL MOSTEFA, COLOMBO  
**Excusés** : MM. HOUANT, MERVAILLIE, GABIER.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## ANNUAIRE DES CORRESPONDANTS

### Annuaire

Comme chaque année, nous vous demandons de nous renseigner les coordonnées de vos responsables de catégories en [cliquant ici](#).

## PLATEAUX

### U7

#### Inscriptions tardives

ANDRESY FC : 4 équipes  
FOURQUEUX OMS : 3 équipes  
MESNIL LE ROI AS : 1 équipe  
NEAUPHLE PONT RC : 2 équipes  
ST CYR AFC : 3 équipes  
VERNEUIL ENT. : 4 équipes

### U9

Pour consulter le premier plateau de la saison : [cliquez ici](#)

#### Inscriptions tardives

ANDRESY FC : 4 équipes  
FOURQUEUX OMS : 3 équipes  
MARLY LE ROI US : 8 équipes le 01/10 - aucune le 24/09  
MESNIL LE ROI AS : 1 équipe  
NEAUPHLE PONT. RC 78 : 6 équipes au total (manque 3)  
POISSY AS : +2 équipes  
SARTROUVILLE ES : -4 équipes  
ST CYR AFC : 3 équipes  
VERSAILLES JUSSIEU AS : 2 équipes  
VILLEPREUX FC : 7 équipes, pas 10.

## U8-U9 ESPOIRS

Pour consulter les plateaux de la 1ère phase : [cliquez ici](#)

### PECQ US / TRAPPES ES

Suite au retrait du club du PECQ US, la Commission intègre le club de TRAPPES ES.

TRAPPES est affecté en poule B et VILLENES ORGEVAL FC bascule en poule A.

## CHALLENGES AUTOMNE

Les plateaux des Challenges U11 & U13 sont désormais accessibles en [cliquant ici](#).

### ROSNY CSM

Demande du club pour accueillir tous les plateaux le 24/09.  
La Commission ne peut accéder à votre demande, celle-ci étant trop tardive.

### U11

#### Modifications/Inscriptions tardives

- ▣ CELLOIS CS : Pas de participation le 24/09.
- ▣ HOUDANAISE REGION FC : +2 équipes
- ▣ MAGNY 78 FC : +1 équipe (2 au total) - Pas d'accueil le 01/10
- ▣ MANTOIS 78 FC : -2 équipes
- ▣ MESNIL ST DENIS AS : +1 équipe
- ▣ MESNIL LE ROI AS : -1 équipe
- ▣ RAMBOUILLET FC : +2 équipes
- ▣ VAUXOISE ES : +1 équipe (2 au total)

- ▣ BONNIERES FRE FC : Demande du club pour regrouper ses 2 équipes les 01 & 08/10.
- ▣ TESSANCOURT FC : Ne peut accueillir de rencontres à domicile.
- ▣ GAMBAIS AS : Site d'accueil inversé avec LA VESGRE AS le 01/10.

### U13

#### Inscriptions tardives

- ▣ CELLOIS CS : Pas de participation le 24/09.
- ▣ MAGNY 78 FC : +1 équipe (2 au total) - Pas d'accueil le 01/10
- ▣ MANTOIS 78 FC : -2 équipes
- ▣ MESNIL ST DENIS AS : -1 équipe
- ▣ NEAUPHLE PONT. RC 78 : +1 équipe.
- ▣ VAUXOISE ES : +1 équipe (2 au total)

- ▣ CLUB FEMININ : Suite à un quiproquo, le club n'engage aucune équipe garçon.
- ▣ VERNEUIL ENT : Ne peut recevoir ses 2 plateaux le 24/09 en raison d'un plateau Espoirs programmé.

## CRITERIUM ESPOIRS

### U10-U13

Les plateaux de la 1ère phase sont désormais accessibles en [cliquant ici](#).

### CONFLANS FC (U13)

Demande du club pour accueillir ce plateau à 14h30.  
Accord de la Commission, merci de prévenir les clubs visiteurs.

### FOURQUEUX OMS (U12)

Demande du club pour accueillir ce plateau à 14h00.  
Accord de la Commission, merci de prévenir les clubs visiteurs.

### HOUILLES AC (U13)

Demande du club pour inverser le site d'accueil. Accords de MONTESSON US & ST GERMAIN FC.  
La Commission décide plateau à jouer à MONTESSON US à 16h00, HOUILLES AC restant club recevant.

### NEAUPHLE PONT. RC 78 (U12)

Demande du club pour accueillir ce plateau à 14h00.  
Accord de la Commission, merci de prévenir les clubs visiteurs.

### PLAISIROIS FO (U13)

Demande du club pour inverser le site d'accueil. Accords de MONTIGNY LE BX AS pour accueillir ce plateau à 14h00.  
La Commission décide plateau à jouer à MONTIGNY LE BX AS à 14h00.

### VERSAILLES 78 FC (U12)

Demande du club pour accueillir ce plateau à 14h00.  
Accord de la Commission, merci de prévenir les clubs visiteurs.

## COURRIERS

### GAMBAIS AS / VILLIERS LE MAHIEU AS

Demande de dérogation des clubs pour faire jouer un joueur U12 en U11 étant donné qu'ils n'ont pas de quoi réaliser une équipe.  
La Commission regrette dans un premier temps que l'entente entre les deux clubs n'ait pu se réaliser. Elle vous encourage à insister auprès des parents pour comprendre les conséquences de cette décision. Dans tous les cas, la Commission ne peut accéder à votre demande, en application de l'article 153 des RG F.F.F., qui précise : « En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne ».

## INSCRIPTIONS

Les engagements pour les Critériums Départementaux U10-U13 sont possibles jusqu'au dimanche 25 septembre. Pour consulter la liste des inscrits : [cliquez ici](#).  
Pour rappel, vous devez engager vos équipes sur la plateforme dédiée.

Pour rappel, les inscriptions pour les **Challenges Plateaux U10-U11** et le **Festival Foot U13** sont ouvertes et le resteront jusqu'au dimanche 25 septembre.

## FORFAIT AVISE

U13

Plateaux du 17/09/22

1er forfait

Amende : 13€

CLAYES SOUS BOIS USM 1

## COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Commission restreinte du 19 septembre 2022

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.  
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

## REUNION DE DEBUT DE SAISON

Une réunion des clubs féminins se tiendra au District mardi 20 septembre 2022 à 19h00.

## PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Retrouvez les premiers plateaux de la saison en [cliquant ici](#)

## CHALLENGE AUTOMNE FOOT A 8

La liste des plateaux pour le début de saison est disponible en [cliquant ici](#)

## CRITERIUM SENIORS F A 8

L'équipe de CONFLANS FC remplace celle de FEUCHEROLLES USA dans la poule A

## COURRIERS

### 517864 GARGENVILLE STADE

Le club souhaite reporter la rencontre du critérium Séniors F à 8 face au PLAISIROIS FO du 24 septembre 2022. L'équipe étant créée cette saison, le nombre de joueuses licenciées et qualifiées pour la rencontre n'est pas suffisant

La Commission rappelle aux clubs que le report d'une rencontre de critérium, pour un motif non impérieux, est possible uniquement avec l'accord des deux clubs, accord comprenant une date de report (via Footclubs ou messagerie officielle).

Toutefois, pour la première journée et dans l'objectif qu'un maximum de rencontres puissent se dérouler, la Commission décide de reporter la rencontre sur demande d'un des 2 clubs motivée par un manque de joueuses licenciées et qualifiées, et ce sans que l'accord de l'adversaire ne soit nécessaire, **après vérifications des licenciés du club concerné.**

Match à jouer le 22 octobre 2022.

Si l'une des deux équipes participe au tour de cadrage de la Coupe des Yvelines, la rencontre se jouera le 5 novembre 2022.

### 551386 LE PERRAY ES

Le club souhaite reporter la rencontre du critérium Séniors F à 8 face à GUYANCOURT ES du 24 septembre 2022.

La Commission rappelle aux clubs que le report d'une rencontre de critérium, pour un motif non impérieux, est possible uniquement avec l'accord des deux clubs, accord comprenant une date de report (via Footclubs ou messagerie officielle).

Toutefois, pour la première journée, et dans l'objectif qu'un maximum de rencontres puissent se dérouler, la Commission décide de reporter la rencontre sur demande d'un des 2 clubs motivée par un manque de joueuses licenciées et qualifiées, et ce sans que l'accord de l'adversaire ne soit nécessaire, **après vérifications des licenciés du club concerné.**

Match à jouer le 22 octobre 2022.

Si l'une des deux équipes participe au tour de cadrage de la Coupe des Yvelines, la rencontre se jouera le 5 novembre 2022.

### 517404 ST ARNOULT 78 FC

Le club souhaite engager une équipe U18F à 8.

La Commission décide d'intégrer l'équipe dans les plateaux du challenge automne à la place de MONTESSON US qui s'est désengagé du dispositif.

### 500605 ST CYR AFC

Le club souhaite engager une équipe U15F à 8.

La Commission décide d'intégrer l'équipe dans les plateaux du challenge automne.

### 529719 CHANTELOUP LES VIGNES US

Le club souhaite engager les équipes suivantes :

- U11F à 5

- U13F à 8

- U15F à 5

La Commission décide de vous intégrer sur les plateaux U11F et U15F pour le foot à 5.

La Commission n'a pas la possibilité de vous intégrer sur les plateaux du challenge automne pour les U13F en foot à 8 à moins d'un forfait de l'une des équipes dans ce dispositif.

Cependant elle vous propose de participer aux plateaux de foot à 5 pour faire jouer les joueuses.

Vous pourrez intégrer le critérium U13F à 8 début novembre.

## COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 19/09/2022

RAPPEL DES CONTROLES REALISES PAR LA COMMISSION SAISON 2021-2022

## CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

### MESNIL SAINT DENIS – COMPLEXE SPORTIF G. LEFEVRE N°1 – NNI 78 397 01 01

Cette installation sportive était classée en Niveau T5 jusqu'au 03/01/2021. Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district des Yvelines, le 08/09/2021. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 signée par le propriétaire le 19/07/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Rapport de visite du 08/09/2021
- AOP

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 jusqu'au 21/09/2031.

### ST CYR L'ECOLE – PARC DES SPORTS LELUC N°4 – NNI 785450104

Cette installation sportive était classée en Niveau T5 jusqu'au 16/10/2020. Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district des Yvelines, le 17/09/2021. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 signée par le propriétaire le 17/09/2021 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/09/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. demande à la mairie de :

- Modifier la hauteur des buts pour qu'elle atteigne 2m44
- Reculer les bancs de touche pour avoir une zone de sécurité de 2m50 minimum
- Clôturer complètement l'aire de jeu
- Débarrasser le matériel du vestiaire arbitre.

Une fois ces travaux effectués, la C.R.T.I.S. pourra proposer un classement en Niveau T6 jusqu'au 12/10/2031. La C.R.T.I.S. demande à la Mairie de lui fournir :

- un Arrêté d'Ouverture au Public précisant la capacité d'accueil du terrain ou une Attestation Administrative de Capacité
- un plan côté de l'aire de jeu
- un plan côté des vestiaires
- un plan de situation pour compléter le dossier de classement. Ce terrain ne peut être classé en l'état.

La C.R.T.I.S. demande à la mairie de réaliser les travaux demandés pour pouvoir classer ce terrain.

### **ORGERUS – STADE MARCEL CUAZ N°1 – NNI 78 465 01 01**

Cette installation sportive était classée en niveau T5 jusqu'au 24/11/2021. Installation visitée par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du district 78, le 08/12/2021. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 signée par le propriétaire le 08/12/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AAC
- Rapport de visite du 08/12/2021

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 jusqu'au 04/01/2032.**

### **BEYNES – STADE DE MORTEMAI N°2 – NNI 78 062 01 02**

Cette installation sportive était classée en niveau T5 jusqu'au 25/11/2020. Installation visitée par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du district 78, le 14/12/2021. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 signée par le propriétaire le 14/12/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Rapport de visite du 14/12/2021

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 jusqu'au 04/01/2032.**

### **FONTENAY ST PERE – STADE MUNICIPAL – NNI 78 246 01 01**

Cette installation sportive était classée en niveau T5 jusqu'au 03/01/2021. Installation visitée par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du district 78, le 13/12/2021. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 signée par le propriétaire le 13/12/2021 et des documents transmis : - Rapport de visite du 13/12/2021 La C.R.T.I.S. demande à la mairie de bien vouloir transmettre un plan du terrain, un plan des vestiaires ainsi qu'un AOP ou Attestation Administrative de Capacité sur le modèle transmis.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 jusqu'au 01/02/2032, sous réserve de transmissions des documents.**

### **ANDRESY – PARC DES SPORTS DES CARDINETTES – NNI 78 015 01 01**

Cette installation sportive était classée en niveau T4 jusqu'au 22/11/2021. Installation visitée par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du district 78, le 11/01/2022. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 signée par le propriétaire le 11/01/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Rapport de visite du 11/01/2022

La C.R.T.I.S. demande à la mairie de bien vouloir fournir un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité, sur le modèle transmis, précisant la capacité d'accueil du public. Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 jusqu'au 27/04/2032, sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/06/2022

### **LA QUEUE LES YVELINES – STADE DU LIEUTEL – NNI 785130101**

Cette installation sportive était classée en niveau T5 jusqu'au 03/01/2021. Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district 78, le 20/01/2022. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 signée par le propriétaire le 20/01/2022 et des documents transmis. La C.R.T.I.S. demande à la mairie de bien vouloir transmettre :

- un plan du terrain
- un plan des vestiaires
- un AOP ou Attestation Administrative de Capacité sur le modèle transmis.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 jusqu'au 01/02/2032, sous réserve de transmission des documents.**

### **LES ESSARTS LE ROI-STADE CHARPENTIER – NNI 78 220 02 01**

Cette installation sportive était classée en niveau T6 jusqu'au 03/01/2013. Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district 78, le 21/01/2022. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 signée par le propriétaire le 21/01/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AAC
- Rapport de visite du 21/01/2022

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 jusqu'au 08/03/2032.**

### **CERNAY LA VILLE – PARC DES SPORTS INTERCOMMUNAL N°1 – NNI 78 128 01 01**

Cette installation sportive était classée en niveau T5 jusqu'au 05/07/2021. Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district 78, le 08/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 signée par le propriétaire le 08/02/2022 et des documents transmis

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 jusqu'au 08/02/2032.

## **DIVERS**

### **ST CYR L'ECOLE-PARC DES SPORTS LELUC N°2**

#### **NNI 78 545 01 02**

Courrier de la mairie de ST CYR L'ECOLE indiquant vouloir que le terrain stabilisé soit retiré du classement.

## **CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT**

### **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES**

### **VOISINS LE BRETONNEUX – PARC DES SPORTS DU GRAND PRE N°1 – NNI 78 688 01 01**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E6 jusqu'au 24/01/2022. Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S., le 04/04/2022. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 11/03/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 214 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56.
- Facteur d'uniformité : 0.74.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 05/04/2024.**

### **VOISINS LE BRETONNEUX – PARC DES SPORTS DU GRAND PRE N°1 – NNI 78 688 01 02**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E6 jusqu'au 24/01/2022. Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S., le 04/04/2022. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 11/03/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 113 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.21.
- Facteur d'uniformité : 0.50.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 05/04/2024.**

### **VELIZY VILLACOUBLAY – STADE JEAN DE NEVE – NNI 78 640 02 01**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en Niveau E6 jusqu'au 23/06/2017. Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du district des Yvelines, le 02/05/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 05/05/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 163 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.37.
- Facteur d'uniformité : 0.55.

**La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/05/2024**

**MAGNY LES HAMEAUX – STADE JACQUES ANQUETIL N°1 – NNI 78 356 02 01**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en Niveau E6 jusqu'au 04/06/2017.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district des Yvelines, le 09/05/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 22/04/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 142 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.37.
- Facteur d'uniformité : 0.51.

**La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/05/2024.**

**MONTIGNY LE BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE N°3 – NNI 78 423 01 03**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E6 jusqu'au 11/02/2022. Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district 78, le 25/02/2022. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 25/02/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 172 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55.
- Facteur d'uniformité : 0.71.

**La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/03/2024**

**MONTIGNY LE BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE N°2 – NNI 78 423 01 02**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en Niveau E6 jusqu'au 12/07/2017.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district Des Yvelines, le 02/05/2022. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 12/05/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 226 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50.
- Facteur d'uniformité : 0.65.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 24/05/2024.**

**BUC – STADE ANDRE DUFRANNE N°2 – NNI 78 117 01 02**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/03/2022.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du district Des Yvelines, le 11/05/2022. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 05/05/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 180 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.40.
- Facteur d'uniformité : 0.64.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 24/05/2024.**

**ST CYR L'ECOLE – PARC DES SPORTS LELUC N°3 – NNI 785450103**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E6 jusqu'au 16/05/2017. Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 12/09/2022. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 19/04/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 173 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.40.
- Facteur d'uniformité : 0.64.

**La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/09/2024.**

## COMITÉ DE DIRECTION DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

### RELEVÉ DE DECISIONS

#### ➤ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité a été informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 2/7, au stade du SIBANO, à NOISY-LE-ROI : **Opération « Faites du Foot » - Initiation aux diverses pratiques du Foot Loisir (Foot en marchant, Futnet, Golf Foot, Fit Foot) + la Finale départementale eFoot**
- ✓ le 9/7, à Morfondé : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ **Remise de Labels :**
  - . le 2/7, à l'**U.S. MONTESSON FOOTBALL** (Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau Espoir et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau Bronze)
  - . le 2/7, au **F.O. PLAISIROIS** (Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau Espoir et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau Bronze)

- ✓ les 19 et 29/8 : **Comité de Direction de la Ligue** ; Il a été annoncé que la Ligue allait adapter le Statut Régional de l'Arbitrage pour tenir compte de certains aspects des obligations figurant au Statut Fédéral qui n'apparaissent pas dans le Statut Régional (nécessité, pour certains clubs, de compter dans leur effectif des Arbitres **majeurs**, des Arbitres **Féminines** et des Arbitres **formés et reçus avant le 31 janvier de la saison en cours**)
- ✓ le 30/8, à la Préfecture des Yvelines : **Réception organisée à l'occasion du départ de Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports des Yvelines**
- ✓ le 2/9, au siège du District : **Soirée des Champions**
- ✓ le 4/9, à CLAIREFONTAINE : **Réunion de début de saison des Arbitres Seniors**
- ✓ le 5/9, au siège du District : **Rentrée des Commissaires**
- ✓ le 6/9, au siège du District : **Réunion de début de saison avec les Présidents de Commissions**
- ✓ **Attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - Echelon Bronze**, à :
  - . **M. Francis DUPRE**, membre de la Commission du Football Féminin
  - . **M. Guy GALANTI**, membre de la Commission Technique, dont il fut longtemps le Président
  - . **M. Hocine DOUKHI**, Dirigeant du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY
  - . **M. Samuel PERDRIZET**, Secrétaire Général du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY

La remise de ces médailles aura lieu le 22/9, à la Préfecture des Yvelines.

#### ➤ COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il a été rendu compte au Comité de la décision prise par le Bureau validant la **constitution d'un certain nombre d'ententes**. Le Comité a en outre donné son accord pour la constitution de quelques autres ententes.

#### ➤ LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE EN FAVEUR DES CLUBS

Le Comité a fait le point quant à la mise en place du dispositif du Service Civique en faveur des clubs, consistant pour le District, en obtenant un agrément collectif, à permettre aux clubs qui le souhaitent de **bénéficier de volontaires dits Services Civiques** au sein de leur association.

Ce dispositif a pour but de permettre de mener **des actions d'intérêt général** via des Services Civiques sur les thèmes importants pour le football, notamment la **promotion de la mixité dans le football et le développement du football féminin**, la valorisation de l'**Esprit Sportif et la lutte contre les incivilités et la violence** et la **promotion du Programme Educatif Fédéral**, qui font partie intégrante de la vocation et du projet du District.

Ce projet sera coordonné et suivi administrativement par un salarié du District qui en sera le Référent ressource, et sera supervisé par le Directeur du District.

Il sera assisté dans sa tâche par d'autres salariés et par des bénévoles spécialistes de ces objectifs, mais également par un **alternant apte notamment à effectuer des visites sur le terrain et à épauler le Réfèrent** afin de disposer d'un suivi optimal.

L'objectif est de disposer de **25 Services Civiques dans les clubs lors de la saison 2022 / 2023**.

Le Bureau du Comité de Direction avait chargé le Directeur du District de prendre contact avec l'Agence du Service Civique pour présenter le projet et obtenir l'agrément collectif nécessaire pour la saison 2022 / 2023, agrément qui a été obtenu.

**Une information détaillée sera donnée à ce sujet aux clubs** lors de la réunion de début de saison du 17/9 et sera suivie d'une communication précise vers l'ensemble des clubs Yvelinois.

### ➤ LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité a procédé à la **nomination de plusieurs Commissions** du District et a complété la composition de celles qui avaient déjà été nommées lors de la réunion du Comité du 30/6.

### ➤ ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL POUR LA SAISON 2022 / 2023, POUR LE FUTSAL LE FOOTBALL FEMININ, LE CRITERIUM DU LUNDI SOIR ET LES + 45 ANS

Le Comité a adopté le Calendrier Général de la saison 2022 / 2023, pour le **Futsal**, le Football Féminin, le Critérium du Lundi Soir et les **+ 45 ans**.

### ➤ MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

Le Comité a modifié, avec effet de la saison 2022 / 2023 :

- l'article 12 du Règlement des Critériums Départementaux Seniors F, U 18 F et U 15 F à 8, pour faire de l'exercice des fonctions d'Arbitre-assistante par les joueuses, **non plus une obligation, mais une préconisation**,

- l'article 3 du Règlement de la Coupe du Comité des U 14 pour préciser que ladite Coupe n'est **organisée que dans le cas où au moins 128 équipes sont engagées dans le Championnat des U 14**, - les articles 3 et 5 du Règlement de la Coupe des Yvelines des U 14 pour indiquer que dans le cas où la Coupe du Comité n'est pas organisée, la Coupe des Yvelines des U 14 est **ouverte à toutes les équipes** des clubs libres du territoire du District disputant le Championnat du District et qu'à partir des 8<sup>èmes</sup> de Finale, si plusieurs équipes d'un même club sont qualifiées, elles se rencontrent obligatoirement.

### ➤ POINT D'ETAPE DES GROUPES DE REFLEXION

Il a été fait un point d'étape des Groupes de réflexion constitués par le Comité dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions 2020 / 2024, sur les 5 thèmes suivants : la **communication du District, les valeurs, l'accueil des nouveaux Présidents de clubs et des**

**nouveaux clubs, l'instauration d'un Réfèrent de secteur et la sensibilisation au respect de l'environnement dans le football.**

### ➤ LA TECHNIQUE

Le Comité a fait le point quant aux **diverses formations techniques et certifications** organisées par le District, ainsi qu'aux **détections / sélections**.

Il a par ailleurs pris acte du **départ de M. Michel ROBLES**, Conseiller Technique Départemental Plan Performance et Formation (C.T.D. P.P.F.), admis à la retraite, en **souhaitant que la Ligue procède rapidement à son remplacement**.

Les membres du Comité ont tenu à exprimer à M. Michel ROBLES **leurs vifs remerciements pour l'important travail qu'il a accompli, durant de nombreuses années, au profit du Football Yvelinois**.

### ➤ L'ARBITRAGE

Le Comité a fait le point quant à l'activité de la Commission Départementale de l'Arbitrage :

. **les Formations Initiales en Arbitrage** (1<sup>ère</sup> session organisée les 10, 11, 18 et 25/9, à laquelle sont inscrits 20 candidats).

Il est envisagé l'organisation, par le District, d'une **formation d'Arbitre Futsal**.

Le District reste **dans l'attente** des conditions à mettre en œuvre pour ce qui est de l'obligation d'intégrer, dans la formation des Arbitres, une **sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent**, qui a pourtant été rendue obligatoire par un décret du 11/6/2021.

. **le point sur les effectifs des arbitres** : au 14/9, le District comptait seulement 171 Arbitres Départementaux, ce qui pose problème pour assurer la couverture des rencontres.

. **la réunion de début de saison des Arbitres**, organisée le 4/9, à CLAIREFONTAINE.

. **le renouvellement, pour la saison 2022 / 2023, du dispositif du tutorat pour les Arbitres nouvellement nommés**.

### ➤ NOMINATION D'ARBITRES

Le Comité a procédé à la **nomination**, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des **12 candidats Arbitres** admis à l'issue de la 5<sup>ème</sup> session de Formation Initiale en Arbitrage qui s'est déroulée les 25 et 26/6 et les 2 et 9/7.

Ils réaliseront leur examen pratique dès la reprise des Championnats.

### ➤ LES INDEMNITES DES ARBITRES POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité a modifié, pour la saison 2022 / 2023 et les saisons suivantes, le montant des **indemnités des Arbitres pour le Futsal et le Critérium du Lundi Soir**.

### ➤ LES FINANCES

Le Comité a fait le point quant aux **relevés clubs** émis le 23/5 et au **solde des indemnités d'arbitrage de la saison 2021 / 2022**.

33 clubs restent redevables envers le District d'une somme totale de 18 721 € (ces clubs n'ont, ni demandé un délai, ni même pris contact avec le District).

Le Comité a décidé de leur appliquer les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District, ce qui entraînera la perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) jusqu'à régularisation de la situation financière du club, cette sanction de retrait de point(s) étant applicable à toutes les équipes Seniors et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental.

Par ailleurs, 48 clubs restent redevables envers le District d'une somme totale de 30 433 € au titre du solde des indemnités d'arbitrage de la saison 2021 / 2022, pour lequel un rappel vient de leur être fait.

### ➤ LE FOOTBALL D'ANIMATION

Le **Calendrier Général prévisionnel** de la saison 2022 / 2023 a été publié, étant entendu que certaines dates seront dépendantes des engagements par Critérium.

**4 réunions de début de saison** sont prévues, selon les catégories d'âge, les 9, 12, 16 et 19/9.

### ➤ LE FOOTBALL FEMININ

Le Comité a fait le point des engagements des équipes disputant les **Critériums Féminins à 8** (U 11 F, U 13 F, U 15 F, U 18 F et Seniors F).

Le nombre de ces engagements est, dans chaque catégorie d'âge, supérieur à celui de la saison 2021 / 2022.

### ➤ LA DEMISSION DE M. YVES AVOIRTE DE SES FONCTIONS DE MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, AU TITRE DES MEMBRES INDEPENDANTS

Le Comité a pris acte de la démission de ses fonctions de membre du Comité au titre des membres indépendants de M. Yves AVOIRTE, qui s'est installé en Normandie.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a indiqué qu'il avait choisi comme **candidat**, pour être proposé à l'Assemblée Générale le 2/12/2022, **M. Brice PARINET, l'actuel Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage**.

### ➤ LES LABELS JEUNES F.F.F.-CREDIT AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)

Le Comité a pris acte de la validation, par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, de la liste des clubs qu'il avait proposés à l'attribution des Labels Jeunes F.F.F.- Crédit Agricole.

## ➤ LA REDUCTION D'IMPOT EN FAVEUR DES BENEVOLES

Le Comité a pris connaissance, avec satisfaction, de l'article 21 de la Loi du 16/8/2022, portant Loi de Finances rectificative, qui **aligne, à compter du 1<sup>er</sup>/1/2022, le barème kilométrique applicable aux bénévoles pour la déduction fiscale des frais engagés en faveur de leur association, sur celui qui est appliqué aux salariés pour évaluer leurs frais de déplacement lorsqu'ils optent pour le régime des frais réels.** La communication nécessaire a été faite, dès le 26/8, auprès des clubs Yvelinois.

## ➤ L'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (EX-C.N.D.S.) POUR L'ANNEE 2022

L'Agence Nationale du Sport a attribué, pour l'année 2022 :  
. au District : **28 000 €**, contre 33 000 € en 2021, soit - **15,15 %**,  
. à l'ensemble des clubs Yvelinois : **33 102 €** (12 clubs bénéficiaires), contre 41 121 € en 2021 (13 clubs bénéficiaires), soit - **19,50 %**.

## ➤ LE PROGRAMME DES FORMATIONS POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le programme des formations pour la saison 2022 / 2023 a été établi pour ce qui est des **formations techniques** (C.F.F. 1, C.F.F. 2 et C.F.F. 3), des **certifications** et des **Formations Initiales en Arbitrage**.

Il reste à programmer et à organiser les formations à caractère administratif, celles afférentes au Programme Fédéral de Formation des Dirigeants (P.F.F.D.) et celles propres au District des Yvelines.

## ➤ LES EFFECTIFS DES LICENCIES

◆ **Le District** comptait, au 1<sup>er</sup>/9/2022, **16 563 licencié(e)s**, soit **1 268 de plus** qu'au 1<sup>er</sup>/9/2021 (15 295). La hausse globale atteignait donc **8,29 %**.

Les effectifs des catégories du Football Libre masculin sont en hausse sauf pour les Seniors, les Vétérans, les U 20, les U 19, les U 18 et les U 17 :

- . le nombre de licenciés Seniors et Vétérans est en baisse (respectivement - 24,71 % et - 4,64 %),
- . le nombre de licenciés U 19 et U 20 baisse globalement de 28,05 % (respectivement - 32,18 % et - 22,48 %),
- . le nombre de licenciés U 17 et U 18 baisse globalement de 20,94 % (respectivement, + 16,39 % et - 22,40 %),
- . le nombre de licenciés U 15 et U 16 est en hausse globale de 22,43 % (respectivement, + 31,51 % et + 11,26 %),
- . le nombre de licenciés U 14 est en hausse de 12,00 %.

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ 35,52 %) puisqu'on constate, au 1<sup>er</sup>/9/2022, 1 179 licenciées contre 870 au 1<sup>er</sup>/9/2021.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de 16,95 % (+ 1 052 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ 16,42 %) au 1<sup>er</sup>/9/2022 (2 361 contre 2 028 au 1<sup>er</sup>/9/2021) dont + 10,15 % pour les Dirigeant(e)s et + 47,23 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Au 1<sup>er</sup>/9/2022, le District **comptait 38,05 % du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente**. Au 1<sup>er</sup>/9/2021, ce pourcentage atteignait 40,98 %.

Le District comptait, au 14/9/2022, 23 498 licencié(e)s. Pour mémoire, il comptait :  
à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 519 licencié(e)s**  
à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

◆ **La Ligue**, de son côté, comptait au 29/8/2022, **84 052 licencié(e)s**, contre 81 931 au 29/8/2021. La hausse (+ 2 121 licencié(e)s) était ainsi de **2,52 %**.

Elle comptait, au 14/9/2022, 130 198 licencié(e)s.

**Prochaine réunion du Comité de Direction :  
le mercredi 9 novembre 2022**

## CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris les décès de

*Monsieur Jean-Claude FRUHAUFF,  
Joueur puis Educateur à l'AS CHATOU  
pendant de très nombreuses années,  
membre entre autres de la Commission Technique du District*

\*\*\*\*\*

*Monsieur Jacques ROUME,*



*Message de M. Guy GALANTI, Président de l'ES GUYANCOURT :*

*« Une bien triste nouvelle.*

*Jacques ROUME notre dirigeant senior depuis sept 2012 est décédé.*

*Il était encore sur le banc de touche en fin de saison avec nos seniors.*

*Jacques était un dirigeant bénévole extraordinaire.*

*Discret, efficace, toujours présent, il était très apprécié pour sa compétence, sa gentillesse, sa bonté et sa disponibilité.*

*C'était le dirigeant idéal. Nous perdons un élément très investi dans la vie du club et des seniors.*

*Nos pensées vont vers sa famille à qui nous présentons nos sincères condoléances.*

*La cérémonie aura lieu le mardi 27 septembre 2022 à 10h30 en l'église Saint Victor à Guyancourt. »*

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à leurs familles et leurs proches, leurs très sincères condoléances.



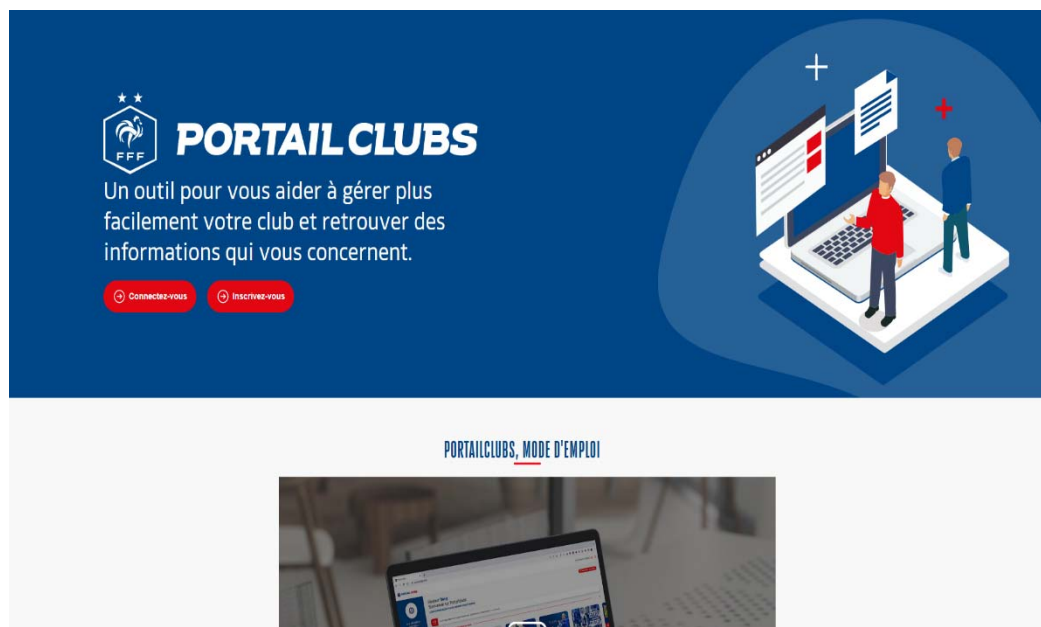
# FORMATION ÉDUCATEUR SAISON 2022/2023

## Informations essentielles sur la procédure d'inscriptions aux formations d'éducateurs.

Pour cette saison 2022-2023, la procédure d'inscription aux formations d'éducateurs évolue.

Les clubs ont la possibilité de procéder à l'inscription de leurs éducateurs et de suivre l'évolution de l'inscription via le nouveau logiciel de la FFF → Portail Clubs  
Les candidats ont également cette possibilité via leur compte SSO → Mon Espace FFF

### Pour les clubs



Procédure d'inscription Formation Éducateur via Portail Club

<https://portailclubs.fff.fr/>

### Pour les candidats



Procédure d'inscription Formation Éducateur via Mon Espace FFF

<https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>